

Création d'un groupement de commandes - Entretien et maintenance des installations thermiques des divers bâtiments

Considérant les entretiens annuels réglementaires et les opérations de maintenance à effectuer sur les installations thermiques et les chaudières murales des divers bâtiments communaux

Considérant les prestations à réaliser consignées dans un cahier des charges qui portent principalement sur la conduite des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau, de ventilation et de climatisation, ainsi que sur les prestations d'astreintes et les dépannages

Considérant l'échéance au 01^{er} juillet 2022 du contrat en cours d'exécution qui regroupe les installations de l'ensemble des bâtiments communaux et intercommunaux

Considérant l'opportunité de mutualiser les prestations en constituant un groupement de commandes en référence aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, afin de bénéficier d'économies d'échelle et de consigner dans un même cahier des charges les dispositions spécifiques aux interventions

Considérant l'obligation d'établir une convention constitutive du groupement qui précisera la localisation des installations de chauffe de la collectivité et de l'établissement public intercommunal, en désignant son Président en qualité de coordonnateur du groupement

Considérant l'évaluation de la redevance forfaitaire annuelle pour la commune qui s'élève à 32 000 € HT, et la durée d'exécution du contrat fixée à 12 mois, le cas échéant reconductible par période annuelle sans que sa durée globale n'excède 4 ans

Considérant l'engagement d'une consultation en procédure adaptée, en référence aux dispositions de l'article R.2123-1, 1^o du Code de la commande publique

Considérant les dispositions du règlement intérieur de l'achat public, les prérogatives du coordonnateur du groupement désigné dans la convention qui portent sur la centralisation des besoins et l'engagement de la consultation, et celles de la commission spécifique aux groupements de commandes qui sera chargée d'émettre un avis sur le classement et le jugement des offres

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création du groupement de commandes, d'autoriser le Maire à signer la convention, et à délivrer les commandes au titulaire du marché après la planification annuelle des interventions et au fur et à mesure des nécessités

Le conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE la création d'un groupement de commandes constitué avec la communauté de communes Porte Océane du Limousin qui porte sur l'entretien et la maintenance des installations thermiques des divers bâtiments communaux et intercommunaux,
- AUTORISE le Maire à signer la convention qui mentionne les modalités de fonctionnement du groupement en référence aux dispositions du Code de la commande publique,
- CONSTATE l'inscription des crédits nécessaires à l'exécution des prestations au budget de la commune (compte 61).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard